universcience

DÉLIBÉRATION N° 23/22

Séance du 28 novembre 2023

Budget rectificatif pour 2023

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaire des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 045 ETPT, dont 1 029 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 16 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 150 131 539 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 76 480 000 € personnel
 - 56 139 245 € fonctionnement
 - o 17 512 295 € investissement
- 147 306 445 € de crédits de paiement dont :
 - o 76 480 000 € personnel
 - 51 790 109 € fonctionnement
 - a 19 036 337 € investissement
- 126 365 447 € de prévisions de recettes
- 20 940 998 € de solde budgétaire



universcience

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -24 093 669 € de variation de trésorerie
- -8 837 276 € de résultat patrimonial
- -4 435 920 € de capacité d'autofinancement
- -17 142 899 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, Le 28 novembre 2023

Le président du conseil d'administration



